



**FICHE DE CIRCULATION DU COURRIER**

Date d'enregistrement : 10/03/2021

N° d'enregistrement : 0648

Ordinaire :  Urgent :  Confidentiel :

N° et Date : \_\_\_\_\_

Origine : DGP

Objet : Demande d'autorisation pour la poursuite de l'étude portant sur l'audit des infrastructures des opérateurs de télécommunications.

**IMPUTATION :** SE  DAJL  DECC  DAF  DRI  DRC  DTIC  DP  CT   
AICG  CDPR  AS/P

**COPIES :** SE  DAJL  DECC  DAF  DRI  DRC  DTIC  DP  CT   
AICG  CDPR  AS/P

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> POUR ATTRIBUTION | <input checked="" type="checkbox"/> URGENT     | <input type="checkbox"/> ME VOIR         |
| <input type="checkbox"/> POUR ETUDE                  | <input type="checkbox"/> POUR PROJET DE REPOSE | <input type="checkbox"/> M'EN PARLER     |
| <input type="checkbox"/> POUR AVIS                   | <input type="checkbox"/> POUR SYNTHESE         | <input type="checkbox"/> POUR CLASSEMENT |
| <input type="checkbox"/> POUR SUIVI                  | <input type="checkbox"/> POUR INFORMATION      |  |

**MCR:** EL Hadj S. ASCOFARE  Yahya ABDOU  Bakara M. DIALLO   
Pour avis  Pour suivi  Pour information

**A TRAITER POUR LE :**

**INSTRUCTIONS PARTICULIERES DU PRESIDENT DE L'AUTORITE :**

SRG - 022 / 03 / 2021

Bamako, le 09 / 03 / 2021

*DAF*

DIRECTION GENERALE DES  
MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE  
PUBLIC

Bamako, le 10 MARS 2021

N° 00920 /MEF-DGMP-DSP



LE DIRECTEUR GENERAL DES  
MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

A

Monsieur le Président de l'Autorité Malienne de  
Régulation des Télécommunications, des  
Technologiques de l'Information et de la  
Communication et des Postes.

**BAMAKO**

**Réf. :** V/L n°00141 du 26 février 2021

**Objet :** Demande d'autorisation pour la poursuite de l'étude portant sur l'audit des infrastructures des opérateurs de télécommunications.

Par la lettre ci-dessus référencée, vous avez bien voulu solliciter mon avis juridique, pour saisir les soumissionnaires short listés à continuer avec la procédure en lieu et place de la reprise totale du processus de sélection du marché visé à l'objet.

Suite à l'examen du dossier par mes services techniques, il ressort que :

- la Direction des Marchés Publics du district de Bamako a donné l'avis de non objection sur le rapport de la manifestation d'intérêt et la Demande de Propositions (DP), suivant la lettre n°00883/DMP-DSP-DB ;
- l'ARMTP a transmis la lettre d'invitation aux soumissionnaires short listés ;
- deux (02) plis ont été réceptionnés, et ce nombre n'a pu varier malgré la relance du dossier ;
- après la date limite de dépôt des offres, et avant l'ouverture des deux (02) propositions reçues, certains soumissionnaires ont évoqué des retards dans la réception de la DP, d'autres ont affirmé n'avoir jamais reçu la DP ;
- la COVID 19 n'a pas permis à d'autres soumissionnaires de répondre à la demande ;
- à cause de ces éléments qui ont impacté sur le traitement du dossier, l'activité a été reportée sur le budget 2021 ;
- vous sollicitez le renvoi de la DP aux bureaux déjà sélectionnés lors de la manifestation d'intérêt pour recueillir leurs propositions technique et financière.

En réponse et au regard de ce qui précède, je ne formule pas d'objection à poursuivre le processus de sélection avec les bureaux retenus sur la liste restreinte.

En application des dispositions de l'article 16.3 de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public, vous disposez de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la présente, pour procéder à la consultation des candidats.

Je vous remercie de votre collaboration.



Sékou DIANI

Officier de l'Ordre National